



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0373**

commune (s) : Saint Priest

objet : Revente, à la Ville, de 2 lots de copropriété situés 13, rue Michel Petrucciani

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0373**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Ville, de 2 lots de copropriété situés 13, rue Michel Petrucciani**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2014-06-02-R-0140 du 2 juin 2014, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 13, rue Michel Petrucciani à Saint Priest, pour un montant de 67 000 € plus 3 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur, -biens cédés occupés- soit un total de 70 000 € TTC.

Il s'agit :

- d'un appartement, situé au rez-de-chaussée, formant le lot n° 553 de la copropriété Groupe Bellevue avec les 12/1 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- d'une cave située au sous-sol formant le lot n° 546 avec les 0,5/1 000 des parties communes attachées à ce lot, le tout situé 13, rue Michel Petrucciani à Saint Priest, cadastré DI 301.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Saint Priest qui s'engage à préfinancer cette acquisition, concernée au regard de la politique locale de l'habitat, de la charte d'application du contrat urbain de cohésion sociale et de l'opération de renouvellement urbain, en vue notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social et de dynamiser le quartier Bellevue.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Saint Priest s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, -cédés occupés-, au prix de 70 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ledit acquéreur aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mai 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Ville de Saint Priest, pour un montant total de 70 000 € dont 3 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur, de 2 lots de copropriété situés 13, rue Michel Petrucciani, dans le cadre d'un projet de requalification engagé au titre de la politique local de l'habitat, de la charte d'application du contrat urbain de cohésion sociale et de l'opération de renouvellement urbain destiné à redynamiser le quartier Bellevue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante ainsi que les frais inhérents à cette transaction sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 70 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.